

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20250410-74__2025-DE

Berger
Levrault
025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 37	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Votants : 46	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville-sur-Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Miralès,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 4 avril 2025	Le Tronquay	Mme Marteau,
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménésqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard,
	Vascoeuil	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois,

Pouvoirs : M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Dupart, à M. Duval, M. Vieux à Mme Simon, M. Dechoz à M. Bézirard, M. Moëns à M. Calais, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Dalissier à M. Emo, M. Cramer à M. Lebreton.

Petite enfance, enfance jeunesse : Modification du dispositif « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur » : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°111/2024 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 portant modification du dispositif « brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur » ;

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance – jeunesse en date du 4 mars 2025 ;

La Communauté de communes finance, pour les jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans, le coût du stage théorique de ce diplôme à hauteur de 600 € au maximum.

La mise en œuvre du dispositif B.A.F.A s'effectue en plusieurs étapes :

- Une prise de contact avec la conseillère de l'Info Jeunes ;
- Un rendez-vous au sein de l'Info Jeunes au cours duquel le dispositif est présenté au jeune ;
- Une période d'immersion est proposée dans une structure du territoire si le jeune ne dispose pas d'expérience relative au domaine de l'animation pour confirmer son appétence à devenir animateur ;
- Un engagement au sein d'une association du territoire Lyons Andelle pour prétendre au financement du premier stage de formation générale ;
- Un départ en formation.

Il est important que le jeune soit acteur de son parcours lui permettant d'obtenir ce diplôme.

Or, il a été observé ces derniers mois que les parcours B.A.F.A peuvent s'étaler dans le temps devenant contreproductif pour les jeunes.

Il est donc proposé d'encadrer la mise en œuvre du dispositif B.A.F.A en ajoutant un délai de 6 mois entre le 1^{er} rendez-vous auprès de l'Info Jeunes et le départ en formation pour pouvoir prétendre au financement de la Communauté de communes.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du dispositif « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur » dans les conditions détaillées ci-dessus.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Arnaud GODEBOUT

Le Président



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.